Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 074-217401991-20251212-DEL2025_033-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/033

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 décembre 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN TERRAIN LACUSTRE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3113-1,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025/017 en date du 25 avril 2025 demandant à l'État le transfert de la propriété du domaine public fluvial au droit du territoire de la commune à son profit,

Considérant que l'article L3113-1 susvisé permet à l'assemblée délibérante d'une collectivité de demander un transfert de propriété du domaine public fluvial de l'État, à titre gratuit, et sans la moindre indemnité, droits, taxes, contribution prévue à l'article 879 du Code général des impôts ou honoraires ;
Considérant l'intérêt pour la commune de demander le transfert de propriété d'éléments du domaine public fluvial tels qu'ils ressortent du plan joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'État le transfert de propriété d'éléments du domaine public fluvial telles qu'ils ressortent du plan joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

MAIRIE DE NERNIER
HAUTE-SAVOIE

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Christian Breuza
Maire
15 déc. 2025

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication